

ARRETE DU MAIRE

N° 97/20 du 03 MAR. 2020

Modification de l'arrêté N° 79 du 20/02/2020, réglementant provisoirement la circulation sur la ROUTE de LA COULEE sur la route provinciale N°1, VILLE du MONT-DORE.

Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE en date du 30 septembre 2019 ;

Vu le marché 18M072 de revêtements de la DEPS du 27 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°190/19 du 8 avril 2019 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, monsieur Thierry MARTINEZ ;

Afin de permettre à l'entreprise JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE d'effectuer des travaux de réfection de chaussée, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation sur la voie ci-après indiquée, comme suit :

ARRETE

Article 1 – l'article N°1 de l'arrêté N°79 du 20 février 2020 est modifié comme suit :

Dans le cadre des travaux de réfection de chaussée sur la ROUTE de LA COULEE entre le PR10+900m et le PR11+500m sur la route provinciale N°1, VILLE du MONT-DORE, il est demandé aux usagers **pendant 1 MOIS à compter du 4 mars 2020** de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par l'entreprise **JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE** sous le contrôle de la Direction des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore.

Les travaux se dérouleront de nuits, de 20 heures à 5 heures du matin.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé(e).

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALEDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Le Chef de la police municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville, l'entreprise JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE et le commandant de brigade de gendarmerie de PONT-DES-FRANCAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Intéressé(e) (Jean Lefebvre Pacifique).....	1
Gendarmeries de Pont des Français	1
DSTP (affichage).....	1
Police municipale	1
S.A.G (registre).....	1
DEPS	1

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Services
Techniques et de Proximité

Thierry MARTINEZ

